



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service de l'environnement

*Unité gestion des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement, Déchets*

ref: n°4868

ddt-env@aisne.gouv.fr

IC/2010/183

Arrêté préfectoral complémentaire imposant à Maître Gangloff, en sa qualité de mandataire à la liquidation judiciaire de la société Saint Germain Emballages, la mise en sécurité du site d'exploitation de cette dernière sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Germain

**LE PREFET DE L' AISNE ,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement notamment les articles L.511-1 à L.517-2 et R.512-74;

Vu la circulaire ministérielle du 8 février 2007 relative à la cessation d'activité d'une installation classée, à la chaîne des responsabilités et à la défaillance des responsables ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 1973 autorisant l'exploitation d'une imprimerie et d'un atelier de travail du carton par la SA des Cartonneries de SAINT GERMAIN sur le territoire de la commune de VILLENEUVE SAINT-GERMAIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 1977 autorisant l'extension des activités de la SA des Cartonneries de SAINT GERMAIN sur le territoire de la commune de VILLENEUVE SAINT-GERMAIN ;

Vu le récépissé du 25 septembre 2000 relatif au changement de raison sociale de la SA des Cartonneries de SAINT GERMAIN devenue la société A et R CARTONS SAINT-GERMAIN ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 26 mai 2005, suite à la visite du 23 mai 2005 qui a permis de constater l'exploitation de l'usine n°1 par la société SAINT GERMAIN EMBALLAGES ;

Vu la décision du Tribunal de Commerce de Soissons en date du 21 avril 2006 prononçant la liquidation de la société SAINT GERMAIN EMBALLAGES et désignant Maître GANGLOFF Mandataire judiciaire à cette liquidation judiciaire ;

Vu la déclaration reçue le 25 juillet 2008, par laquelle Maître GANGLOFF mandataire à la liquidation judiciaire de la société SAINT GERMAIN EMBALLAGES a fait connaître la cessation d'activité de l'usine n°1 sise 782 rue des Moines à VILLENEUVE SAINT-GERMAIN ;

Vu le récépissé de notification de cessation d'activité de l'usine n°1 en date du 15 septembre 2008 délivré par le Préfet de l'Aisne à Maître GANGLOFF;

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 09 juillet 2010 suite à la visite du site le 30 juin 2010 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du en date du 24 septembre 2010 ;

Considérant que la visite du 22 mai 2005 a permis de constater que la société SAINT GERMAIN EMBALLAGES a exploité l'usine n°1 ;

Considérant donc que le dernier exploitant responsable de la mise en sécurité du site au titre du code de l'environnement est Maître GANGLOFF, en sa qualité de liquidateur de la société SAINT GERMAIN EMBALLAGES ;

Considérant que lors de la visite du 30 juin 2010, l'Inspection des Installations Classées a constaté que le site n'était pas mis en sécurité, que des déchets étaient encore présents à l'intérieur des bâtiments et que des toitures et des murs menaçaient de s'effondrer ;

Considérant que le site a été régulièrement visité et que, de ce fait, il peut gravement porter atteinte à la population ;

Considérant que cette situation est de nature à nuire gravement et immédiatement aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et notamment à la sécurité, la santé et la salubrité publique, la protection de la nature et de l'environnement ;

Le pétitionnaire régulièrement convoqué, absent ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Maître GANGLOFF, en sa qualité de Mandataire à la liquidation judiciaire de la société SAINT GERMAIN EMBALLAGES, dont le site est situé 782 rue des Moines à VILLENEUVE SAINT-GERMAIN, est tenue de respecter les prescriptions fixées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 :

Maître GANGLOFF, en sa qualité de mandataire à la liquidation judiciaire de la société SAINT GERMAIN EMBALLAGES est tenue de clôturer efficacement le site de la société SAINT GERMAIN EMBALLAGES, 782, rue des Moines sur le territoire de la commune de Villeneuve Saint Germain, afin d'en interdire l'accès et de faire enlever et éliminer la totalité des déchets présents sur le site, avant le 01 décembre 2010.

Les déchets seront éliminés selon des filières adaptées et dans des installations dûment autorisées à cet effet.

Les justificatifs de traitement (bordereaux de suivi de déchet et/ou certificats d'élimination) seront transmis à Monsieur le Préfet de l'Aisne et à l'Inspection des Installations Classées dès qu'ils seront disponibles.

ARTICLE 3 :

Maître GANGLOFF, en sa qualité de mandataire à la liquidation judiciaire de la société SAINT GERMAIN EMBALLAGES est tenue de prendre les mesures nécessaires pour supprimer tout risque d'effondrement des toitures des bâtiments et des murs de la société SAINT GERMAIN EMBALLAGES, 782, rue des Moines sur le territoire de la commune de Villeneuve Saint Germain, avant le 01 décembre 2010.

ARTICLE 4

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, les sanctions prévues à l'article L.514-1 du code de l'environnement pourront être appliquées sans préjudice de sanctions pénales.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au Tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 AMIENS cedex :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 6

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement susvisé, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché dans la mairie de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire fera connaître, par procès-verbal adressé à la Direction Départementale des Territoires – Service de l'environnement – Unité ICPE – 50, bd de Lyon – 02011 LAON cedex l'accomplissement de cette formalité. Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de la société SAINT GERMAIN EMBALLAGES, 782, rue des Moines sur le territoire de la commune de Villeneuve Saint Germain à la diligence de Maître GANGLOFF, en sa qualité de mandataire à la liquidation judiciaire de la société SAINT GERMAIN EMBALLAGES.


Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais Maître GANGLOFF, en sa qualité de mandataire à la liquidation judiciaire de la société SAINT GERMAIN EMBALLAGES, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 7

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de SOISSONS, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, le maire de la commune de VILLENEUVE SAINT GERMAIN et l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de VILLENEUVE SAINT GERMAIN ainsi qu'à Maître GANGLOFF, en sa qualité de mandataire à la liquidation judiciaire de la société SAINT GERMAIN EMBALLAGES

Fait à Laon, le 26 OCT. 2010

Le Préfet de l'Aisne



Pierre BAYLE